


Service « paiement de proximité »



La Direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes de la Française des Jeux (FDJ) afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler (**en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire sans limitation de montant**) vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital, eau, ordures ménagères...).

Désormais, si vous souhaitez **régler en espèces**, seul un **buraliste FDJ agréé** affichant le logo « Paiement de proximité » pourra encaisser votre paiement.

Pour payer, vérifiez d'abord que votre facture comporte un QR code  ("datamatrix") et une mention autorisant le paiement auprès d'un buraliste agréé. Rendez-vous chez un partenaire agréé puis scannez et payez votre facture. La liste des buralistes partenaires est disponible en ligne : impots.gouv.fr/portail/paiement-proximate

Les autres moyens de paiement (carte bancaire au guichet des centres des Finances publiques, prélèvement à l'échéance, virement bancaire, chèque bancaire, TIP, paiement des factures locales via www.tipi.budget.gouv.fr) restent à votre disposition.